

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 février 2017
Rapporteur :
Madame Valérie POSTIC**

N° 39

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 15/02/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/02/2017
(accusé de réception du 14/02/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Proposition de vœu de Mme Valérie Postic

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter le vœu suivant :

« En application de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la Justice du XXIème siècle et plus particulièrement de son article 12, les Tribunaux des Affaires de la Sécurité Sociale seront supprimés à compter du 1^{er} janvier 2019, date à laquelle il sera institué un pôle dit social fusionnant à la fois ces Juridictions ainsi que les Tribunaux du contentieux de l'incapacité (TCI) ainsi que les commissions départementales d'aide sociale (CDAS).

Cette démarche d'intégration a pour objectif de mettre fin à la particularité de ces Juridictions présidées par des magistrats relevant du Ministère de la Justice mais dont le secrétariat est assuré par des agents des organismes de sécurité sociale et du ministère des affaires sociales et la santé. Elle s'inscrit également dans le cadre d'une rationalisation de la gestion du contentieux et de l'intégration des pôles sociaux au sein des juridictions afin d'optimiser l'occupation de l'espace dans les bâtiments existants.

L'instruction interministérielle relative à la mise en œuvre de la réforme des juridictions sociales en date du 2 janvier 2017 précise que le transfert des Juridictions précitées se fera vers de futurs pôles sociaux des Tribunaux de Grande Instance (TGI) spécialement désignés.

Il est spécifié qu'il existera « au moins un pôle social par département ».

Considérant que le futur pôle social inclura les litiges relevant aujourd'hui du Tribunal des Affaires de la Sécurité Sociale, à savoir notamment le contentieux des justiciables avec les organismes sociaux (RSI, CPAM...) ainsi que celui des accidents du travail. Dans ces procédures, les justiciables (créanciers et débiteurs des organismes sociaux, salariés et employeurs, etc...) peuvent présenter seuls leurs réclamations à la Justice sans recours obligatoire à un professionnel du droit. Il importe donc que l'implantation du pôle

social se situe au plus près du domicile des intéressés afin de leur permettre d'avoir accès facilement à la Justice.

Considérant que l'ensemble des acteurs sociaux-économiques de la Ville de QUIMPER, mais plus largement de QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE et de la CORNOUAILLE toute entière doit se mobiliser pour l'implantation du pôle social à QUIMPER dans l'intérêt de ses habitants et de ses entreprises de leur territoire.

Considérant que les locaux de la nouvelle cité judiciaire implantée au Palais de Justice de QUIMPER et inaugurée le 20 janvier 2017 par Monsieur URVOAS, Garde des Sceaux, sont adaptés à l'accueil en leur sein du pôle social.

Le conseil municipal se prononce pour l'installation du pôle social auprès du Tribunal de Grande Instance de Quimper. »